



Arrêté municipal n° 2025_019 Police de Circulation et de Stationnement

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant les travaux de matérialisation des places de parking de la rue du Pont par les services techniques de la ville.

Considérant qu'il est nécessaire, pour ces motifs, de réglementer la circulation pendant le 30 avril, 1er et 2 mai 2025 pour un vide Hangar. ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationner

Le stationnement sera interdit Rue du pont coté pair et impair du 5 au 6 mai 2025, de 8h00 à 16h30.

Article 2 : Accès autorisé

Les véhicules d'urgence, de secours, et ceux des forces de l'ordre seront autorisés à circuler et stationner dans la zone interdite si nécessaire pour l'organisation et la sécurité de l'événement.

Article 3 : Signalisation

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route des présentes interdictions.

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vielmur Sur Agoût ;
- Les services techniques municipaux pour la mise en place de la signalisation ;
- Le public par voie d'affichage aux emplacements habituels et sur le site internet de la mairie.

Article 5 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vielmur sur Agoût

Le 29 avril 2025

Le Maire,

Catherine Rabou



Délais et voies de recours - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.